BIO TEST AGRO SA
Erlenauweg 17
3110 Münsingen

021 711 06 90
romandie@bio-test-agro.ch
www.bio-test-agro.ch

Demande d'autorisation pour fourrages de base non-Bourgeon / ou fourrages de base non biologiques (exploitations OBio)

En cas de pertes de récoltes de fourrages, l'organisme de certification peut autoriser les éleveurs concernés à acheter des fourrages grossiers non bio bourgeon ou non bio (base juridique : Ordonnance sur l'agriculture biologique article 16 a alinéa 6 de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique ainsi que le chapitre 3.1 de la liste des critères d'octroi des autorisations exceptionnelles de Bio Suisse).

Les demandes ne peuvent être acceptées que si elles sont suffisamment motivées et accompagnées des justificatifs nécessaires. En priorité n°1, il faut acheter des fourrages de base bio UE ou OBio conformément à la liste des critères d'octroi des autorisations exceptionnelles. En priorité n°2, l'achat de fourrage de base non bio est autorisé. Aucune dérogation n'est accordée pour les grandes cultures non biologiques.

L'organisme de certification ne peut rendre de décisions que sur des demandes complètement remplies. L'autorisation peut être assortie de conditions. Une taxe administrative de CHF 90.- (hors TVA) sera facturée pour le traitement de la demande.

1. Demandeur/euse

Numéro bio : _____

Nom exploitant/e : _____

Adresse, NPA, localité : _____

Téléphone / mobile : _____

E-mail : _____

2. Rendements des fourrages grossiers, achats et ventes

Une demande ne peut être acceptée qu'en cas de non-disponibilité de fourrages de base Bourgeon ou de fourrages de base biologiques (exploitations OBio) et si une justification est fournie ci-dessous :

Perte de récolte estimée en dt de matière sèche (MS) : _____

Perte de récolte causée par : (Prière de cocher ce qui convient. Plusieurs réponses possibles)

☐ Conditions météorologiques anormales (p. ex. sécheresse, pluies persistantes, neige)

☐ Force majeure (p. ex. inondation, glissement de terrain, grêle, avalanche)

☐ Invasion de ravageurs (p. ex. rongeurs, vers blancs)

☐ Incendie ou dégâts des eaux

Quantité de fourrages supplémentaires nécessaire en dt MS : _____

Type de fourrage nécessaire : _____
(Par ex. foin, regain ou ensilage d'herbe)

Production fourragère de l'année précédente en dt MS selon le Suisse-Bilan : _____

BIO TEST AGRO SA
Erlenauweg 17
3110 Münsingen

021 711 06 90
romandie@bio-test-agro.ch
www.bio-test-agro.ch

(Joindre une copie du formulaire C du Suisse-Bilan)

3. Animaux concernés

Catégorie d'animaux (Bovins, caprins, ovins, etc.)	**Cheptel en UGB**	
	Actuel	L'année passée

4. Explication de la situation :

Chaque demande doit être accompagnée de la preuve qu'il n'y a pas de fourrages bio disponibles (p. ex. extrait de www.biomondo.ch, annonces publiées pour des fourrages bio). **Il faut en outre joindre une attestation des pertes de fourrages grossiers établie par l'offices des cultures des champs, une assurance-grêle ou un conseiller bio.**

Lieu et date : _____

Signature exploitant/e : _____

La demande doit être envoyée avec tous les documents nécessaires à :

BIO TEST AGRO AG, Erlenauweg 17, 3110 Münsingen: zertifizierung@bio-test-agro.ch

Le/la demandeur/euse accepte que la demande et la décision correspondante de l'organisme de certification puissent être transmises, si nécessaire, à des organismes officiels chargés de l'application de la loi concernant les produits ou les denrées alimentaires biologiques.